

CERAQ

Siège social :
40 Rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS
RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS
REGLEMENTEES

EXERCICE SOCIAL

du 1er Janvier 2025 au 31 Décembre 2025



CABINET AB CONSEILS

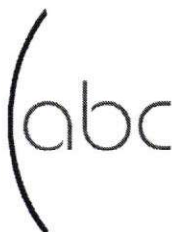
Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes
35 Avenue Leclerc - 69007 LYON - Tél. 09 80 82 06 87 - email : abaylas@cabconseils.fr

CERAQ

Siège social :
40 Rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2025



CABINET AB CONSEILS

Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes

35 Avenue Leclerc – 69007 LYON – Tél. 09 80 82 06 87 – email : abqylao@cabconseils.fr

Aux Membres,

OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association **CERAQ** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L' OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point « Règles et méthodes comptables complémentaires ANC n°2022-06 » du paragraphe introductif des règles et méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthode comptable relatif à la première application du règlement ANC 2022-06 sur la modernisation des états financiers.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ET DES AUTRES DOCUMENTS ADRESSES AUX MEMBRES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable sur les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

CERAQ - Rapport sur les comptes annuels 31 décembre 2025

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 7 Mai 2026
Le Commissaire aux comptes

CABINET AB CONSEILS

Alexandre BAYLAC, Associé

Comptes annuels

BILAN ACTIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025			% de l'actif	Valeur au 31/12/2024	% de l'actif
	brute	amort. & dépréc.	nette			
Frais d'établissement						
Immobilisations incorporelles						
Frais de développement						
Donations temporaires d'usufruit						
Concessions, brevets, licences,	1 190,00	1 190,00				
Autres immobilisations incorporelles						
Immob. incorp. en cours, av. acptes						
Immobilisations corporelles				0,41		0,10
Terrains						
Constructions						
Inst. techniques, matériel et outillages ...						
Autres immobilisations corporelles	48 576,21	44 525,39	4 050,82		1 099,36	
Immob. corp. en cours, av. acptes						
Biens reçus legs /donat. dest. être cédés						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des particip.						
Autres titres immobilisés						
Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL DE L'ACTIF IMMOBILISÉ (I)	49 766,21	45 715,39	4 050,82	0,41	1 099,36	0,10
Stocks et en-cours						
Créances				27,63		31,22
Créances Clients, usagers et cptes ratt.	85 674,53		85 674,53		81 922,89	
Créances reçues par legs ou donations						
Autres créances	178 942,53		178 942,53		254 147,10	
Charges constatées d'avance	5 231,15		5 231,15		4 393,67	
Valeurs mobilières de placement	21 444,00		21 444,00	2,20	20 820,00	1,91
Instr. financiers à terme, jetons détenus						
Disponibilités	681 428,62		681 428,62	69,76	728 000,87	66,77
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT (II)	972 720,83		972 720,83	99,59	1 089 284,53	99,90
Frais d'émission des emprunts (III)						
Primes de remboursement emprunts (IV)						
Écarts de conversion diff. éval. - Actif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I + II + III + IV + V)	1 022 487,04	45 715,39	976 771,65	100	1 090 383,89	100

BILAN PASSIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	% du passif	Valeur au 31/12/2024	% du passif
Fonds propres sans droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Fonds propres avec droit de reprise				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves		54,47		48,79
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité	532 007,84		532 007,84	
Autres réserves				
Report à nouveau	204 949,74	20,98	187 677,40	17,21
Excédent ou déficit de l'exercice	28 903,14	2,96	17 272,34	1,58
Situation nette (sous-total)	765 860,72	78,41	736 957,58	67,59
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
TOTAL DES FONDS PROPRES (I)	765 860,72	78,41	736 957,58	67,59
Fonds reportés liés aux legs ou donations				
Fonds dédiés				
TOTAL DES FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS (II)				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
TOTAL DES PROVISIONS (III)				
Emprunts obligataires et assimilés				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit				
Emprunts et dettes financières diverses				
Instruments financiers à terme				
Dettes Fournisseurs et comptes rattachés	106 524,25	10,91	173 346,52	15,90
Dettes des legs ou donations				
Dettes fiscales et sociales	65 691,78	6,73	63 841,03	5,85
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	13 751,38	1,41	108 738,76	9,97
Produits constatés d'avance	24 943,52	2,55	7 500,00	0,69
TOTAL DES DETTES (IV)	210 910,93	21,59	353 426,31	32,41
Ecarts de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)				
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I + II + III + IV + V)	976 771,65	100	1 090 383,89	100

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits d'exploitation				
Cotisations	12 500,00	12 500,00		
Ventes de biens et services				
Ventes de biens				
<i>dont ventes de dons en nature</i>				
Ventes de prestations de services	37 207,50	29 007,55	8 199,95	28,27
<i>dont parrainages</i>				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation	429 624,13	474 657,45	-45 033,32	-9,49
Versements des fondateurs ou cons. dotation comptable				
Ressources liées à la générosité du public				
Dons manuels				
Mécénats				
Legs, donations et assurances-vie				
Contributions financières				
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		3 276,50	-3 276,50	-100,00
Produits des cessions d'immobilisations incorp. et corp.				
Utilisations des fonds dédiés				
Autres produits	1 604,80	3,95	1 600,85	
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	480 936,43	519 445,45	-38 509,02	-7,41
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variation de stocks				
Autres achats et charges externes	221 674,65	278 067,27	-56 392,62	-20,28
Aides financières				
Impôts, taxes et versements assimilés	2 817,71	2 681,02	136,69	5,10
Salaires	179 239,87	175 179,29	4 060,58	2,32
Cotisations sociales	66 070,56	62 371,48	3 699,08	5,93
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 331,54	1 657,62	-326,08	-19,67
Dotations aux provisions				
Valeur comptable des immobs. incorp. et corp. cédées				
Report des fonds dédiés				
Autres charges	3,65	1,56	2,09	133,97
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	471 137,98	519 958,24	-48 820,26	-9,39
1-RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	9 798,45	-512,79	10 311,24	

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Valeur au 31/12/2025	Valeur au 31/12/2024	Variation	
			en valeur	en %
Produits financiers				
De participation				
D'autres valeurs mobilière et créances actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés	24 204,69	20 833,13	3 371,56	16,18
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits de cessions d'immobilisations financières				
Produits nets sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	24 204,69	20 833,13	3 371,56	16,18
Charges financières				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Différences négatives de change				
Valeur comptable des immobilisations financières cédées				
Charges nettes sur cessions de VMP, d'instruments de trésor.				
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)				
2-RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	24 204,69	20 833,13	3 371,56	16,18
3-RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	34 003,14	20 320,34	13 682,80	67,34
Produits exceptionnels (V)				
Charges exceptionnelles (VI)				
4-RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	5 100,00	3 048,00	2 052,00	67,32
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	505 141,12	540 278,58	-35 137,46	-6,50
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	476 237,98	523 006,24	-46 768,26	-8,94
EXCÉDENT OU DÉFICIT	28 903,14	17 272,34	11 630,80	67,34
Contributions volontaires en nature				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NATURE				
Charges des contributions volontaires en nature				
Secours en nature				
Mises à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL CHARGES DES CONTRIB. VOLONTAIRES EN NAT.				
TOTAL	28 903,14	17 272,34	11 630,80	67,34

Annexe comptable

SOMMAIRE ANNEXE

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Choix
Faits caractéristiques	Produite
Règles et méthodes comptables	Produite
Immobilisations incorporelles et frais d'établissement	Non applicable
Tableau des immobilisations	Produite
Tableau des amortissements	Produite
Dépréciations	Non applicable
Filiales et participations	Produite
Crédits-bail	Non applicable
Locations	Non applicable
Etat des stocks	Non applicable
Etat des échéances des créances	Produite
Comptes de régularisation actif	Produite
Tableau de variations des fonds propres	Produite
Suivi des fonds dédiés	Non applicable
Etat des provisions	Non applicable
Etat des échéances des dettes	Produite
Comptes de régularisation passif	Produite
Engagements	Produite
Ventilation des ressources	Non significative
Dettes garanties par des sûretés réelles	Non applicable
Répartition de l'impôt sur les bénéfices	Non significative
Honoraires CAC	Non applicable
Charges et produits exceptionnels	Non significative
Les effectifs	Produite
Commentaire	Non applicable

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat clos le 31/12/2025 est de 976 771,65 Euros. Le compte de résultat de l'exercice dégage un bénéfice de 28 903,14 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

D'autre part, aucun fait significatif ne mérite une information particulière.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : image fidèle, comparabilité et continuité de l'exploitation, régularité et sincérité, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

INTRODUCTION

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement n° 2022-06 du 4 novembre 2022, modifiant le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général.

Règles et méthodes comptables complémentaires ANC 2022-06 :

Dans le cadre de la modernisation de états financiers prévue par le règlement ANC 2022-06 (homologué le 30 décembre 2023) et de son complément ANC 2023-03, l'association a procédé à la mise en conformité de son système comptable pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a notamment pour effet :

- l'introduction de la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel ;
- la suppression de la technique du transfert de charges ;
- la modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers ;
- l'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

La première application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers constitue un changement de méthode comptable au sens de l'article L,123-17 du Code de commerce.

S'agissant d'un changement de réglementation comptable au sens de l'article 122-1 du PCG, il n'a pas à être justifié.

Les modalités de mise en oeuvre, notamment celles relatives à la première application précisent que :

- Les dispositions s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.
- Lors du premier exercice d'application, les entités présentent le bilan et le compte de résultat conformément aux nouveaux modèles.
- Le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent l'exercice de première application sont présentés selon ces modèles, le cas échéant, en procédant à des reclassements.

Ce changement a eu les impacts suivants :

- Modification des données comparatives approuvées de l'année 2024 :
 - La ligne « charges constatées d'avance » est remontée dans la rubrique « créances ».
 - Les transferts de charges d'exploitation figurant dans les données comparatives du 31 décembre 2024 sont présentés dans le poste « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions »
 - Les « autres charges de personnel » qui étaient comptabilisées au 31 décembre 2024 dans le poste « charges sociales » ont été reclassées dans le poste « salaires et traitements » pour un montant de 100 €

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

-Suppression de la technique des transferts de charges sur l'année 2025 :

La suppression de la technique des transferts de charge entraîne le classement d'opérations qui avant l'application du nouveau règlement étaient comptabilisés dans le poste "Reprises sur amortissements, et provisions, transferts de charges", dans d'autres postes de charges et de produits.

Au 31 décembre 2024, les transferts de charge s'élevaient à 3.276 € et comportaient des remboursements de formation pour 2.580 € et le remboursement par les salariés des kilomètres personnels effectués avec les véhicules de fonction pour 697 €.

Au 31 décembre 2025, les transferts de charge se seraient élevés à 1.604 € et ont été comptabilisés dans les autres produits.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**Évaluation des immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de : leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement) et des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES**Évaluation des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées et le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Traitement de certains frais accessoires

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations corporelles, et sont comptabilisés en charges.

Information sur la valeur résiduelle

Les valeurs résiduelles ne sont déduites des bases amortissables qu'à partir du moment où elles sont significatives, mesurables et certaines.

Information sur la méthode de décomposition

Les investissements immobiliers et les installations complexes sont ventilés par composant lorsque les durées d'utilité de ces éléments sont significativement différentes.

Traitement des amortissements pour dépréciation

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes linéaire et dégressif.

Durée d'utilisation ou d'usage en fonction de la nature des immobilisations

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Durée d'utilisation (en années)	Fourchette des durées
Constructions		10 À 25
Installations techniques		6 À 15
Matériels outillages et industriels		8 À 10
Matériels outillages		5 À 15
Matériel de transport		3 À 5
Matériel de bureau		3 À 10
Matériel informatique		3 À 5

IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**Traitement de certains frais accessoires**

Les droits de mutation, honoraires, commissions, frais d'actes liés à l'acquisition d'actifs ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des immobilisations incorporelles, et sont comptabilisés en charges.

STOCKS**Détermination des stocks**

Les stocks sont déterminés selon la méthode premier entré, premier sorti (FIFO).

Traitement de l'exclusion du coût de la sous-activité et des intérêts dans la valorisation des stocks

Dans la valorisation des stocks, les intérêts sont toujours exclus.

Traitement des charges financières

Les coûts d'emprunts liés à l'acquisition des stocks ne sont pas incorporés dans les coûts d'acquisition ou de production des stocks, et sont comptabilisés en charges.

CRÉANCES - DETTES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

SUBVENTIONS**Traitement des subventions**

Les subventions sont comptabilisées en produits.

PROVISIONS RÉGLEMENTÉES**Traitement des amortissements**

Les provisions réglementées correspondent à la différence entre les amortissements fiscaux et les amortissements pour dépréciation calculés suivant le mode linéaire.

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES IMMOBILISATIONS

	V. brute des immobs début d' exercice	Augmentation	
		suite à rééval.	acquisition
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles	1 190,00		
TOTAL	1 190,00		
Immobilisations corporelles			
Matériel de transport	29 768,92		
Matériel de bureau, informatique & mobilier	17 194,29		4 283,00
TOTAL	46 963,21		4 283,00
TOTAL GENERAL	48 153,21		4 283,00
	Diminution	Valeur brute des	Réévaluation
	par virt poste	immobs fin ex.	légale/Valeur d'origine
Immobilisations incorporelles			
Autres immobilisations incorporelles		1 190,00	
TOTAL		1 190,00	
Immobilisations corporelles			
Matériel de transport		29 768,92	
Matériel de bureau, informatique & mobilier	2 670,00	18 807,29	
TOTAL	2 670,00	48 576,21	
TOTAL GENERAL	2 670,00	49 766,21	

ETAT DES AMORTISSEMENTS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

	Durée util., taux d'amort., fourchette	Mode d'amort.	Amort. cumulés début exercice	Dotation de l'exercice	Diminution de l'exercice	Amort. cumulés fin exercice
Immobilisations incorporelles						
Autres immobs incorporelles			1 190,00			1 190,00
TOTAL			1 190,00			1 190,00
Immobilisations corporelles						
Matériel de transport			29 768,92			29 768,92
Matériel de bureau, informatique			16 094,93	1 331,54	2 670,00	14 756,47
TOTAL			45 863,85	1 331,54	2 670,00	44 525,39
TOTAL GENERAL			47 053,85	1 331,54	2 670,00	45 715,39

ETAT DES CRÉANCES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
Actif circulant			
Autres créances clients	85 674,53	85 674,53	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	487,44	487,44	
Taxe sur la valeur ajoutée	24 830,10	24 830,10	
Débiteurs divers	153 624,99	153 624,99	
Charges constatées d'avance	5 231,15	5 231,15	
TOTAL	269 848,21	269 848,21	

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

	Montant
Exploitation	5 231,15
TOTAL	5 231,15

PRODUITS À RECEVOIR

	Montant
Créances clients et comptes rattachés	32 894,80
Autres créances	152 010,16
Disponibilités	16 055,08
TOTAL	200 960,04

TABLEAU DE VARIATION DES FONDS PROPRES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Solde à l'ouverture de l'exercice	Affectation	Augmentation	Diminution	Solde à la fin de l'exercice
Réserves					
Réserves pour projet de l'entité	532 007,84				532 007,84
Report à nouveau	187 677,40	17 272,34			204 949,74
Excédent ou déficit de l'exercice	17 272,34	-17 272,34	28 903,14		28 903,14
TOTAL	736 957,58		28 903,14		765 860,72

ETAT DES ÉCHÉANCES DES DETTES

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	106 524,25	106 524,25		
Personnel et comptes rattachés	23 384,47	23 384,47		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	23 473,18	23 473,18		
Impôts sur les bénéfices	501,00	501,00		
Taxe sur la valeur ajoutée	17 896,37	17 896,37		
Autres impôts et taxes assimilées	436,76	436,76		
Autres dettes	13 751,38	13 751,38		
Produits constatés d'avance	24 943,52	24 943,52		
TOTAL	210 910,93	210 910,93		

COMPTES DE RÉGULARISATION PASSIF

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

	Montant
Exploitation	24 943,52
TOTAL	24 943,52

CHARGES À PAYER

	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 766,27
Dettes fiscales et sociales	33 616,66
Autres dettes	12 484,38
TOTAL	84 867,31

ENGAGEMENTS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

DROIT INDIVIDUEL À LA FORMATION (DIF)

La loi du 5 mars 2014 relative à la formation met en oeuvre le compte personnel de formation (CPF) qui remplace le DIF à compter du 1er janvier 2015.

Les droits acquis par les salariés au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (au maximum 120 heures acquises par les salariés) sont toutefois conservés : ils sont automatiquement transférés sous le régime du CPF et ils pourront être mobilisés selon leur ancienneté jusqu'au 30 juin 2021.

LES EFFECTIFS

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

RÉMUNÉRATIONS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

L'information n'est pas reportée du fait que cela conduirait à divulguer une information individuelle.

EFFECTIFS MOYENS

	31/12/2025	31/12/2024
Ingénieurs et cadres	4,00	4,00
Employés et techniciens	1,00	1,00
PERSONNEL SALARIÉ	5,00	5,00

CERAQ

Siège social :
40 Rue du Terraillet
73190 SAINT BALDOPH

**RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 Décembre 2025



CABINET AB CONSEILS
Société d'Expertise comptable et de Commissariat aux Comptes
35 Avenue Leclerc - 69007 LYON - Tél. 09 80 82 06 87 - email : ab@cabconseils.fr

Aux Membres,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Conventions conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L612-5 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R 612-7 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé :

CONVENTION N° 1 : COTISATIONS DES MEMBRES

▪ *Administrateurs concernés :*

- L'AFTALP, représentée par Messieurs François NOVEL, Denis BALLET-BAZ, Monsieur François THABUIS ;
- La CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE AUVERGNE RHONE-ALPES, représentée par Monsieur Marc COLLIN ;
- La CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC, représentée par Madame Marilyne GERFAUD, Monsieur Thomas DANTIN, Monsieur Marc COLLIN.

▪ *Nature et objet :*

Une Cotisation annuelle est due par chaque membre actif. Elle est fixe et est définie annuellement par un montant spécifique à chaque membre.

▪ *Modalités :*

- 5.000 euros pour la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- 5.000 euros pour l'AFTALP
- 2.500 euros pour la Chambre régionale d'agriculture Auvergne Rhône-Alpes.

CONVENTION N° 2 : PARTICIPATION FIXE DES MEMBRES

▪ *Administrateurs concernés :*

- L'AFTALP, représentée par Messieurs François NOVEL, Denis BALLET-BAZ, Monsieur François THABUIS ;
- La CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE AUVERGNE RHONE-ALPES, représentée par Monsieur Marc COLLIN ;
- La CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC, représentée par Madame Marilyne GERFAUD, Monsieur Thomas DANTIN, Monsieur Marc COLLIN.

▪ *Nature et objet :*

La participation fixe est déterminée annuellement par le Conseil d'administration. Elle est d'un montant spécifique à chaque membre.

▪ *Modalités :*

L'association CERAQ a enregistré en produit d'exploitation, une participation fixe d'un montant de 60.000 euros au titre de l'année 2025 se répartissant ainsi :

- 35.000 euros pour l'AFTALP
- 25.000 euros pour la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

CONVENTION N° 3 : PARTICIPATION VARIABLE DES MEMBRES

▪ *Administrateurs concernés :*

- L'AFTALP, représentée par Messieurs François NOVEL, Denis BALLET-BAZ, Monsieur François THABUIS ;
- La CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE AUVERGNE RHONE-ALPES, représentée par Monsieur Marc COLLIN ;
- La CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC, représentée par Madame Marilyne GERFAUD, Monsieur Thomas DANTIN, Monsieur Marc COLLIN.

▪ *Nature et objet :*

La participation variable est déterminée annuellement par le Conseil d'administration. Elle est d'un montant spécifique à chaque membre.

▪ *Modalités :*

L'association CERAQ a enregistré en produit d'exploitation, une participation variable d'un montant de 27.429,00 euros au titre de l'année 2025 se répartissant ainsi :

- 11.100,00 euros pour l'AFTALP,
- 16.329,00 euros pour la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc.

CONVENTION N° 4 : ACHAT D'ETUDES ET DE PRESTATIONS

▪ *Administrateurs concernés :*

- L'AFTALP, représentée par Messieurs François NOVEL, Denis BALLET-BAZ, Monsieur François THABUIS ;
- La CHAMBRE REGIONALE D'AGRICULTURE AUVERGNE RHONE-ALPES, représentée par Monsieur Marc COLLIN ;
- La CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT-BLANC, représentée par Madame Marilyne GERFAUD, Monsieur Thomas DANTIN, Monsieur Marc COLLIN.

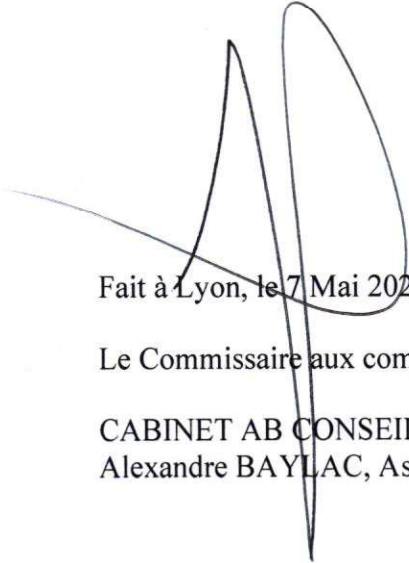
▪ *Nature et objet :*

Au cours de l'année 2025, l'association CERAQ a eu recours au personnel des membres du conseil d'administration afin de réaliser certaines études et tâches.

▪ *Modalités :*

L'association CERAQ a enregistré en charges d'exploitation, des achats d'étude et prestations auprès des membres pour un montant de 96.130 euros se répartissant ainsi :

- 57.830 euros pour la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc
- 38.300 euros pour l'AFTALP



Fait à Lyon, le 7 Mai 2026

Le Commissaire aux comptes

CABINET AB CONSEILS
Alexandre BAYLAC, Associé